

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

DELIBERATIONS

n° 2023	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
77	FINANCES – REVISION DES PROVISIONS POUR LES CREANCES DOUTEUSES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
78	FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
79	FINANCES - CCAS – VERSEMENT ACOMPTE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
80	FINANCES - SYNDICAT PISCINE INTERCOMMUNALE NELSON MANDELA – AVANCES MENSUELLES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
81	BORDEAUX METROPOLE – RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
82	BORDEAUX METROPOLE – AVENANT N°7 – AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL (AOS) – CYCLE 8 DE MUTUALISATION	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
83	BORDEAUX METROPOLE — AVENANT N°8 - REVISION DE NIVEAUX DE SERVICES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
84	BORDEAUX METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT RM 2023	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
85	BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT CO-DEVELOPPEMENT 2024-2027 (CODEV 6)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
86	BORDEAUX METROPOLE - RAPPORT ANNUEL DE LA FABRIQUE (LA FAB)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
87	VIOGRAPHIE – QUARTIER DES ROCHES - CREATION DE DEUX RUES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

88	VIOGRAPHIE – QUARTIER SANSAUMOINE - CREATION DE DEUX RU	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
89	VIOGRAPHIE – QUARTIER LES RIVES DU FAYSAN – CREATION DE C RUES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
90	SIGRAM - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET OUTILS INFORMATIQUES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
91	SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTROLE DU PEUPLEMENT ANIMAL (SACPA) - CONVENTION DE PARTENARIAT – RENOUVELLEMENT	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
92	GRAND PROJET DES VILLES (GPV) – CONVENTION DE PARTENARIA POUR LE PROJET DE LA PLAINE DU FAISAN	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
93	RESIDENCE AUTONOMIE (RA) – REVISION DU TARIF POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
94	MAISON DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATI « PETIT BRUIT » AVEC LE SERVICE ACCUEIL FAMILIAL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
95	MAISON DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATI « PETIT BRUIT » AVEC LE MULTI-ACCUEIL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
96	MAISON DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION PARTENARIALE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE (RGPE)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
97	MAISON DE LA PETITE ENFANCE – MISE A JOUR DU REGLEMENT D FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
98	MAISON DE LA PETITE ENFANCE – MISE A JOUR DU REGLEMENT D FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLAC	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
99	LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) – MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
100	PERSONNEL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

101	PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT SUR LES BESOINS OCCASIONNELS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
102	PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
103	PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT SUR LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
104	PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
105	PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT SUR L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE ETAT CIVIL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
106	FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT	POUR : 21 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») ABSTENTIONS : 6 (groupe «Carbon-Blanc Autrement»)
107	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2	POUR : 21 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») ABSTENTIONS : 6 (groupe «Carbon-Blanc Autrement»)
108	ECOLE PREVERT – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF	POUR : 21 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») ABSTENTIONS : 6 (groupe «Carbon-Blanc Autrement»)
	33. INFORMATIONS - Rapport d'activité 2022 de Bordeaux Métropole - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc (SIAO) – rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2022	PAS DE VOTE

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-77

**REVISION DES PROVISIONS
POUR LES CREANCES
DOUTEUSES**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 27 297,11 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%, soit 4 094,57 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit un montant de 4 094,57 € au 31/12/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le régime de provision pour la collectivité est le régime de provision semi-budgétaire ;

Considérant qu'au 31/12/2022, le montant de la provision constituée s'élevait à 3 802,90 € ;

Considérant qu'au 15/11/2032, certaines créances qui avait été provisionnées ont pu être recouvrées, il convient alors de procéder à la reprise de provision ;

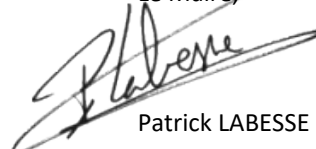
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- De procéder à la reprise de provision pour un montant de **2 030,57 €** (compte 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants)
- D'augmenter la provision pour créances douteuses pour un montant de **2 322,24 €** (compte 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants)

Le solde de la provision s'élèvera ainsi à 4 094,57 €.

CARBON-BLANC, Le 20/12/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-78

**AUTORISATION
D'ENGAGER, MANDATER ET
LIQUIDER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2024.**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits budgétaires 2024 selon le tableau ci-après.

Numéro Opération	Libellé opération	Crédits ouverts au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2023	Total des crédits ouverts 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits proposés en ouverture du BP 2024
10	ECLAIRAGE PUBLIC 21533 -Réseaux câblés 21534 -Réseaux d'électrification	298 488,00 61 875,00 236 613,00	- - -	298 488,00 61 875,00 236 613,00	74 622,00	60 000,00 60 000,00
11	EQUIPEMENTS SPORTIFS G. LACOSTE 2031 -Frais d'études 2128 -Autres agencements et aménagements 21351 -Install générales . des constructions - Bâtiments publics 2188 -Autres immobilisations corporelles	97 850,00 13 800,00 20 000,00 62 050,00 2 000,00	3 000,00 - - 3 000,00 -	100 850,00 13 800,00 20 000,00 65 050,00 2 000,00	25 212,50	25 000,00 25 000,00
14	ESPACES VERTS DIVERS 2128 -Autres agencements et aménagements	22 000,00 22 000,00	- -	22 000,00 22 000,00	5 500,00	5 500,00 5 500,00
15	MEDIATHEQUE 21351 -Install générales . des constructions - Bâtiments publics 2188 -Autres immobilisations corporelles	43 710,00 41 510,00 2 200,00	- - -	43 710,00 41 510,00 2 200,00	10 927,50	-
16	CIMETIERE 2128 -Autres agencements et aménagements	4 700,00 4 700,00	100,00 100,00	4 800,00 4 800,00	1 200,00	1 200,00 1 200,00
17	MAIRIE 21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers 2188 -Autres immobilisations corporelles	5 850,00 - 5 850,00	5 295,00 - -	11 145,00 5 295,00 5 850,00	2 786,25	2 786,00 2 786,00
18	ECOLE MATERNELLES ET ELEMENT. 21351 -Install générales . des constructions - Bâtiments publics 21841 -Matériel de bureau et mobilier scolaires 2188 -Autres immobilisations corporelles	103 570,00 47 400,00 8 150,00 48 020,00	20 200,00 - - 20 200,00	123 770,00 47 400,00 8 150,00 68 220,00	30 942,50	30 900,00 28 900,00 2 000,00
19	RENOVATION ECOLES PASTEUR 21312 -Constructions bâtiments scolaires	2 000,00 2 000,00	- -	2 000,00 2 000,00	500,00	-
21	EGLISE/PRESBYTERE 21318 -Constructions autres bâtiments publics	- -	2 406,00 2 406,00	2 406,00 2 406,00	601,50	-
23	FOYER MUNICIPAL 2115 -Terrains bâtis 21318 -Constructions autres bâtiments publics	- - -	160 000,00 126 400,00 33 600,00	160 000,00 126 400,00 33 600,00	40 000,00	5 000,00 5 000,00
24	CTM 21351 -Install générales . des constructions - Bâtiments publics 2158 -Autres installations, matériel et outillage techniques 21828 -Autres matériels de transport 21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers 2188 -Autres immobilisations corporelles	82 344,00 55 000,00 15 800,00 - 1 644,00 9 900,00	14 000,00 - - 14 000,00 -	96 344,00 55 000,00 15 800,00 14 000,00 1 644,00 9 900,00	24 086,00	24 000,00 15 000,00 9 000,00
25	REHABILITATION ECOLE PREVERT 2031 -Frais d'études 2313 -Constructions (en cours)	3 629 208,70 250 000,00 3 379 208,70	147 720,00 307 720,00 160 000,00	3 776 928,70 557 720,00 3 219 208,70	944 232,18	-
26	MAISON de la PETITE ENFANCE 2128 -Autres agencements et aménagements 21318 -Constructions autres bâtiments publics 21351 -Install générales . des constructions - Bâtiments publics 2181 -Installations générales, agencements et aménagements divers 21828 -Autres matériels de transport 21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers 2188 -Autres immobilisations corporelles	24 385,00 710,00 3 000,00 14 500,00 600,00 400,00 1 100,00 4 075,00	- - - - - - -	24 385,00 710,00 3 000,00 14 500,00 600,00 400,00 1 100,00 4 075,00	6 096,25	6 096,00
27	ALSH 21351 -Install générales . des constructions - Bâtiments publics 21318 -Constructions autres bâtiments publics 21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers 2188 -Autres immobilisations corporelles	13 100,00 11 800,00 - 900,00 400,00	- - - -	13 100,00 11 800,00 - 900,00 400,00	3 275,00	-
30	DIVERS SERVICES 204181 -Subv.org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études 20422 -Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations 2111 -Terrains nus 2128 -Autres agencements et aménagements 21311 -Constructions bâtiments administratifs 21318 -Constructions autres bâtiments publics 21351 -Install générales . des constructions - Bâtiments publics 21568 -Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 21828 -Autres matériels de transport 21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers 2188 -Autres immobilisations corporelles	259 500,00 2 000,00 7 000,00 4 000,00 4 200,00 10 000,00 20 000,00 141 000,00 5 000,00 25 200,00 4 500,00 36 600,00	- - - - - - 46 501,00 - - -	212 999,00 2 000,00 7 000,00 4 000,00 10 000,00 20 000,00 94 499,00 25 200,00 4 500,00 36 600,00	53 249,75	29 000,00 4 000,00 25 000,00
35	LE BRIGNON 21351 -Install générales . des constructions - Bâtiments publics	1 000,00 1 000,00	- -	1 000,00 1 000,00	250,00	-
37	CENTRE CULTUREL FAVOLS 2031 -Frais d'études 21318 -Constructions autres bâtiments publics 21351 -Install générales . des constructions - Bâtiments publics 2188 -Autres immobilisations corporelles	39 830,00 4 680,00 2 500,00 32 650,00 -	- 5 000,00 - -	34 830,00 4 680,00 2 500,00 27 650,00 -	8 707,50	8 707,00 8 707,00
40	PARC FAVOLS 2138 -Autres constructions	- -	58 500,00 -	58 500,00 -	14 625,00	14 625,00 14 625,00
42	Fonds d'Intérêts Communal (FIC) 2128 -Autres agencements et aménagements	55 000,00 55 000,00	- -	55 000,00 55 000,00	13 750,00	-
	TOTAL	4 682 835,70 €	359 720,00 €	5 042 255,70 €	1 260 563,93 €	212 814,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE, de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement telle que définis par le tableau précédent, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-79

**CCAS - VERSEMENT
ACOMPTÉ.**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Lorsque le vote du budget intervient après le 1^{er} janvier, le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'un acompte sur subvention aux associations ou établissements publics qui en font la demande.

Chaque année, la ville prévoit dans son budget primitif, le versement d'une subvention au profit du CCAS, qui constitue sa principale recette de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté après le 1^{er} janvier de l'année d'exercice ;

Considérant qu'en 2023, la ville a versé au CCAS une subvention d'un montant de 391 500 €,

Considérant que la ville propose de verser au CCAS de Carbon-Blanc un acompte de 50% du montant de la subvention perçue en 2023, pour lui permettre d'assumer normalement ses missions jusqu'au vote du budget primitif 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- D'accorder au CCAS un acompte de 50% du montant de la subvention perçue en 2023, soit 195 750,00 €,
- D'imputer la dépense à l'article 657362 de l'exercice 2024.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-80

**SYNDICAT PISCINE
INTERCOMMUNALE
NELSON MANDELA -
AVANCES MENSUELLES**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

C'est au moment du vote du budget primitif que l'assemblée délibérante vote le montant de la participation au Syndicat Intercommunal pour la création et l'exploitation des installations sportives de Bassens Carbon-Blanc.

Le vote du budget 2024 n'interviendra que fin mars 2024. Or pour fonctionner le syndicat émet dès le mois de janvier, des avances mensuelles aux deux communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la création et l'exploitation des installations sportives de Bassens Carbon-Blanc ne votera son budget qu'au 1^{er} trimestre 2024 et que les participations aux communes ne sont pas connues,

Considérant que le montant de la participation de la commune de Carbon-Blanc pour l'exercice 2023 s'élevait à 359 265 €,

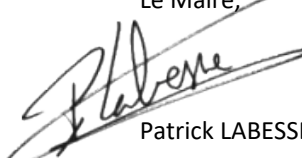
Considérant que pour le bon fonctionnement du Syndicat, il convient de régler les avances mensuelles au Syndicat, dans l'attente du montant définitif de la participation 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- D'autoriser le versement des avances mensuelles au Syndicat Intercommunal pour la création et l'exploitation des installations sportives de Bassens Carbon-Blanc, à concurrence de 359 265,00 €,
- D'imputer la dépense à l'article 6561 de la nomenclature comptable M57

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-81

**BORDEAUX METROPOLE -
RAPPORT COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES
(CLECT)**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 10 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2023 joint en annexe.
- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 111 067 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 185 696 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

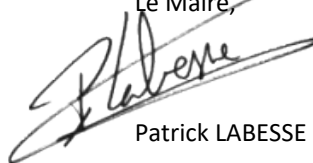
033-213300965-20231219-2023-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-82

**BORDEAUX METROPOLE -
AVENANT N°7-
AUTORISATIONS
D'OCCUPATION DU SOL
(AOS) - CYCLE 8 DE
MUTUALISATION**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2009-0688 en date du 6 novembre 2009, n° 2015-0369 et 2015-0370 en date du 26 juin 2015 et portant convention de mise à disposition du service de la Communauté Urbaine pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol pour le compte des communes d'Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain, actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc signée en date du 9 décembre 2016,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017, signé le 1er mars 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018, signé le 19 mars 2019,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019, signé le 30 décembre 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020, signé le 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021, signé le 08 février 2022,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2021-2022, signé le 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement ;

Outre les domaines d'ores et déjà mutualisés par Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc lors des cycles précédents, les parties décident de mutualiser le domaine suivant : Cadre de vie, urbanisme et autorisations du droit des sols

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la ville, et par conséquent l'avenant n°2 du contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-83

**BORDEAUX METROPOLE –
AVENANT N°8 – REVISION
DE NIVEAUX DE SERVICES**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

Vu le règlement des dépenses pour le compte des services communs réglés par la Commune,

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention concernant les révisions de niveau de services 2016/201/, signé le 1er mars 2018,

Vu l'avenant n° 2 à ladite concernant les révisions de niveau de services 2017/2018, signé le 19 mars 2019,

Vu l'avenant n° 3 à ladite concernant les révisions de niveau de services 2018/2019, signé le 30 décembre 2019,

Vu l'avenant n°4 à ladite concernant les révisions de niveau de services 2019/2020, signé le 03 décembre 2020,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021, signé le 08 février 2022,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2021-2022, signé le 23 mars 2023,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant le cycle 8 de mutualisation, signé le 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023,

Considérant la convention cadre pour la création de services communs entre BORDEAUX Métropole et la Commune, signée le 9 décembre 2016,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

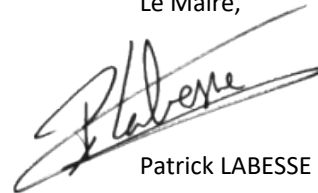
Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

ENTENDU le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention cadre pour le remboursement des dépenses engagées par la commune pour les besoins des services communs.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-84

**BORDEAUX METROPOLE -
CONVENTION DE
REMBOURSEMENT RNS
2023**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023,

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement RNS 2023
- D'inscrire le budget nécessaire sur l'exercice 2024, soit 4 572€ (quatre mille cinq cent soixante-douze euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par la ville au profit de Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Et 2 978 € (deux mille neuf cent soixante-dix euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis

- Comme indiqué dans la convention, la subvention d'investissement fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 28041511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-85

**BORDEAUX METROPOLE -
AUTORISATION A SIGNER LE
CONTRAT CO-
DEVELOPPEMENT 2024-
2027 (CODEV6)**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVEE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

La démarche contractuelle de co-développement entre Bordeaux Métropole et ses communes membres est l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Le contrat proposé pour la période 2024-2027 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat entre la ville de Carbon-Blanc et Bordeaux Métropole regroupe 48 actions identifiées. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations négociées (substitution et intégration des feuilles de route stratégiques) d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

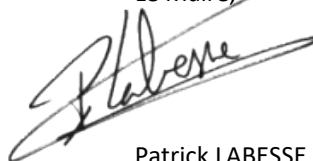
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

✓ D'APPROUVER le contrat de co-développement 2024-2027 de la ville de Carbon-Blanc tel qu'il figure en pièce jointe,

✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants avec le Président de Bordeaux Métropole.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-86

**BORDEAUX METROPOLE -
RAPPORT ANNUEL DE LA
FABRIQUE (LA FAB)**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

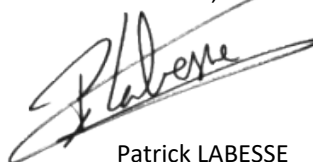
Vu l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale du 29 septembre 2022, ayant établi un rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Fab pour l'exercice 2021,

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que la collectivité de Carbon-Blanc, actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale, se prononce sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, **APPROUVE** le rapport annuel 2022 de la Fabrique (La Fab) de Bordeaux Métropole.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-87

**VIOGRAPHIE - QUARTIER
DES ROCHES - CREATION DE
DEUX RUES**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Plusieurs opérations de construction sont en cours sur la commune, certains ont fait l'objet d'un permis de construire, d'autres sont encore en phase d'étude.

Ces opérations situées sur le secteur des Roches vont donner lieu à la création de voies nouvelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le décret du 19/12/1994 qui impose de nommer les voies et lieux publics pour les Communes de plus de 2000 habitants ;

Considérant l'intérêt de nommer les voies sans adresse postale ainsi que le nom des lotissements ;

Vu la présentation en commission réunie de tous les élus du 29 novembre 2023 qui s'est prononcée pour la création du lotissement « AUX ROCHES » et l'appellation des voies « rue Andrée FISCHER » (Carbonblannaise résistante déportée) et rue « Docteur Paul DIMOYAT » (médecin tué le jour de la libération de Carbon-Blanc),

Considérant que ces modifications de la viographie de la commune feront l'objet des mesures de publicité requises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide de nommer les voies suivantes telles que proposées au plan joint ci-dessous :

- ✓ « rue Andrée FISCHER »
- ✓ « rue du Docteur Paul DIMOYAT »



CARBON-BLANC, Le 22/12/2023
Le Maire,

Patrick Labesse

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-88

**VIOGRAPHIE - QUARTIER
SANSAUMOINE - CREATION
DE DEUX RUES**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Plusieurs opérations de construction sont en cours sur la commune, certains ont fait l'objet d'un permis de construire, d'autres sont encore en phase d'étude.

Ces opérations situées sur le secteur des Roches vont donner lieu à la création de voies nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le décret du 19/12/1994 qui impose de nommer les voies et lieux publics pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Considérant l'intérêt de nommer les voies sans adresse postale ainsi que le nom des lotissements,

Vu la présentation en commission réunie de tous les élus du 29 novembre 2023 qui s'est prononcée pour la création du lotissement « SANSAUMOINE » et l'appellation des voies « rue Françoise SAGAN » (écrivaine française) et « impasse Marguerite YOURCENAR » (écrivaine franco-américaine),

Considérant que ces modifications de la viographie de la commune feront l'objet des mesures de publicité requises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide de nommer les voies suivantes telles que proposées au plan joint ci-dessous :

- ✓ « rue Françoise SAGAN »
- ✓ « impasse Marguerite YOURCENAR »



CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,

Patrick Labesse
Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-89

**VIOGRAPHIE - QUARTIER
LES RIVES DU FAYSAN -
CREATION DE CINQ RUES**

RAPPORTEUR : M. LABESSE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Plusieurs opérations de construction sont en cours sur la commune, certains ont fait l'objet d'un permis de construire, d'autres sont encore en phase d'étude.

Ces opérations situées sur le secteur des Roches vont donner lieu à la création de voies nouvelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le décret du 19/12/1994 qui impose de nommer les voies et lieux publics pour les Communes de plus de 2000 habitants,

Considérant l'intérêt de nommer les voies sans adresse postale ainsi que le nom des lotissements,

Vu la présentation en commission réunie de tous les élus du 29 novembre 2023 qui s'est prononcée pour la création du lotissement « LES RIVES DU FAYSAN » et l'appellation des voies :

- ✓ « rue Andrée CHEDID » (femme de lettres française d'origine libanaise et poète du 20^{ème} siècle)
- ✓ « rue Joséphine BAKER » (artiste américaine et résistante franco-américaine panthéonisée)
- ✓ « rue Rosa BONHEUR » (peintre et sculptrice française du 19^{ème} siècle)
- ✓ « allée Suzanne VALADON » (peintre française 19^{ème} et début 20^{ème} siècle)

Considérant que ces modifications de la viographie de la commune feront l'objet des mesures de publicité requises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide de nommer les voies suivantes telles que proposées au plan joint ci-dessous :

- ✓ « rue Andrée CHEDID »
- ✓ « rue Joséphine BAKER »
- ✓ « rue Rosa BONHEUR »
- ✓ « rue Camille CLAUDEL »
- ✓ « allée Suzanne VALADON »

ANNEXES : Les arbres replantés sur l'ensemble de l'opération (espaces communs et espaces privés)

32u Arbres conservés

Arbres conservés

350u Arbres et Cépées plantés

Espaces publics plantés

Arbres fruitiers fleurs et fruits

Bosquets d'arbres

Rue André CHEDID
Rue Joséphine BAKER
Rue Rosa BONHEUR
Rue Camille CLAUDEL
Allée Suzanne VALADON

RÉSIDENCE «LES RIVES DU FAYSAN»



PLAINE DU FAYSAN CARBON-BLANC - A2B architectes / 180 Rue Judaïque 33 000 Bordeaux - AUGE géomètre expert / 220 Cours Gambetta, 33400 TALENCE - Atelier Paysages Graziella Barsacq / 77 ter, chemin des plateaux - 33270 - Floirac - PHASE PC - NOTICE PAYSAGÈRE - JUILLET 2021

13

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,

Patrick Labesse
Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-90

**SIGRAM - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE
MATERIEL ET OUTILS
INFORMATIQUES**

RAPPORTEUR : M. LAMY

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du matériel informatique utilisé par l'animatrice du Relais Petite Enfance du Syndicat Intercommunal de Gestion du Relais Assistantes Maternelles (SIGRAM).

La mise à disposition est consentie par la ville moyennant le paiement par l'association d'un montant forfaitaire total de 748 € par année qui correspond au montant de la baisse de l'attribution de compensation de la ville pour pouvoir mettre à disposition ce matériel dans le cadre de la mutualisation du numérique avec Bordeaux Métropole

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-91

**SERVICE POUR
L'ASSISTANCE ET LE
CONTROLE DU
PEUPEMENT ANIMAL
(SACPA) – CONVENTION DE
PARTENARIAT -
RENOUVELLEMENT**

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 faisant obligation aux communes de mettre à la disposition de leurs administrés les numéros de téléphones de la fourrière légale et celui des services qu'ils peuvent appeler pour obtenir l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique.

Considérant la nécessité de renouveler un partenariat avec une structure susceptible de prendre en charge ce type de prestation,

Considérant la proposition de la société « Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal » (SACPA) qui s'engage à effectuer, à la demande de la commune, les interventions nécessaires pour assurer :

- ✗ la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux
- ✗ la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés à la diligence de la société
- ✗ l'enlèvement des animaux morts et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur.
- ✗ La conduite des animaux à la fourrière légale.

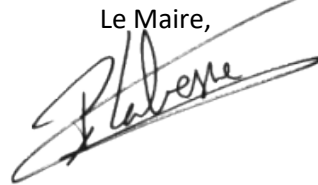
Considérant que ces interventions seront facturées comme mentionné à l'article 10 de la convention à intervenir, soit une part variable en fonction du nombre d'animaux pris en charge et d'un chiffre d'affaires minimum de 0,31€ HT par an x 8 355 habitants réalisé par la SACPA. Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'atteindraient pas le montant prévu, une facture de régularisation sera adressée à la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune de CARBON-BLANC et la Société SACPA afin de mettre en place un service d'assistance et de contrôle du peuplement animal pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 qui pourra être renouvelée trois fois pour une période équivalente de 12 mois, sans pouvoir au total excéder 4 ans.
- FIXE la contribution financière à 0,31€ HT par habitant et par an
- INSCRIT la dépense au budget des exercices 2024 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-92

**GRAND PROJET DES VILLES
RIVE DROITE (GPV -
CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LE
PROJET DE LA PLAINE DU
FAISAN**

RAPPORTEURE : Mme BOUDÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Le parc des Coteaux constitue un espace naturel métropolitain majeur. Il rassemble un chapelet d'espaces de nature, dont une dizaine de parcs publics, situés sur les coteaux de la Rive Droite des Villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2022, Carbon-Blanc. D'une superficie totale d'environ 500 hectares, dont 240 dans le domaine public, il constitue une véritable continuité paysagère. Composé d'une richesse et d'une diversité de milieux (vallons frais et humides, affleurements calcaires, etc.), il abrite une riche biodiversité, dont certaines espèces protégées à l'échelle régionale comme nationale. A ce titre, 117 hectares du parc des Coteaux sont classés en Espace Naturel Sensible local.

Depuis 2017, le parc des Coteaux est couvert par un plan de gestion écologique intercommunal, animé par le GPV Rive Droite dans le cadre du « Laboratoire du parc des Coteaux » ou « parLab », outil de coopération territoriale rassemblant notamment les élus, techniciens et jardiniers des villes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac et désormais Carbon-Blanc.

Partenariat avec la ville de Carbon-Blanc

Le projet du parc des Coteaux a été étendu à la plaine du Faisan située sur le territoire de la commune de Carbon-Blanc, depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette collaboration a été validée par délibération du Conseil d'Administration du GPV en date du 15 décembre 2021.

Le bilan du partenariat 2023 fait état des actions suivantes :

- ✓ Participation de la Ville de Carbon-Blanc aux rencontres parLab, dont une organisée sur la plaine du Faisan (juin 2022)
- ✓ Intégration de la plaine du Faisan aux suivis du protocole Propage (suivi des paillons de jour)
- ✓ Expérimentation du pâturage itinérant
- ✓ Expérimentation de la fauche avec exportation
- ✓ Diffusion de nouvelles cartes et du jeu du parc des Coteaux à la Ville de Carbon-Blanc (médiathèque et centre de loisirs)
- ✓ Intégration de la plaine du Faisan à l'étude sur les usages du parc des Coteaux : notamment, avec la réalisation de cartographies des sentiers sauvages et des pratiques sportives

- ✓ Lancement d'une nouvelle session de formation Maître Jardinier fin 2023 permettant d'intégrer des agents de Carbon-Blanc

Suite à deux années de coopération fructueuse entre le GPV Rive Droite et la Ville de Carbon-Blanc, il est proposé de poursuivre le partenariat sur trois ans dans le cadre de la nouvelle convention qui prendra effet dès sa signature par les parties jusqu'au 21 décembre 2026.

Ainsi, pour la période 2024 – 2026, il est prévu de mener les actions suivantes :

- ✓ Un accompagnement de la Ville par le GPV pour le classement du site en Espace Naturel Sensible local
- ✓ Un accompagnement de la Ville par le GPV pour la mise en place des actions de gestion écologique à l'échelle du site, en adéquation avec le plan de gestion défini (cabinet Eliomys)
- ✓ Un accompagnement de la Ville par le GPV dans la mise en place d'un plan de gestion des usages
- ✓ L'approfondissement de l'intégration de la Ville au parLab et aux projets liés : association des acteurs de la gestion du site aux rencontres parLab, comités techniques, comité de pilotage annuel
- ✓ Un accompagnement de la Ville par le GPV dans le déploiement des actions de médiation environnementale, dans le cadre de la « Maison itinérante du parc des Coteaux »
- ✓ La poursuite de la nouvelle session de formation « Maître Jardinier » du parc des Coteaux, intégrant les jardiniers et responsables de service environnement
- ✓ L'association au projet de pâturage itinérant
- ✓ L'association au projet de fenaïson
- ✓ La valorisation de la plaine du faisan et des actions menées par les canaux du GPV
- ✓ Un accompagnement de la Ville par le GPV en vue d'éventuelles labellisations du site

Éléments financiers

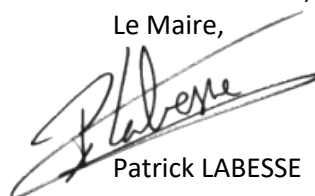
L'intégration de la plaine du Faisan au parc des Coteaux et de la Ville de Carbon-Blanc fait l'objet d'une contribution financière versée au GPV Rive Droite au titre de son ingénierie. Ainsi, il est convenu que la Ville de Carbon-Blanc verse au GPV Rive Droite une contribution en fonctionnement de cinq mille euros toutes taxes comprises (5 000 € TTC) par an, soit 15 000 € sur trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- ✓ APPROUVE la présente délibération ;
- ✓ VALIDE le partenariat avec le GPV Rive Droite et la participation financière d'un montant de 5 000 € TTC par an sur trois ans, soit 15 000 €
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Carbon-Blanc (2024 –2026)
- ✓ INSCRIT la dépense au budget des exercices 2024 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-93

**RESIDENCE AUTONOMIE
(RA) - REVISION DU TARIF
POUR LA FOURNITURE DE
REPAS AUX PERSONNES
AGEES**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 05 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2014-78 du Conseil Municipal du 04 décembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la nécessité d'une évolution de la tarification des repas proposés à la Résidence Autonomie. En effet, les résidents ont la possibilité soit de se faire livrer un repas à domicile, soit de prendre leur repas au foyer. Dans les deux cas, une tarification unique est appliquée. Elle s'établit à 3,50€ depuis 2015 et le coût de fourniture de ce repas pour la ville s'établit lui à 4,23€.

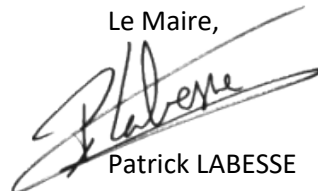
Considérant l'évolution des coûts de production et de l'inflation actuelle, il sera donc proposé une augmentation de 0,30€ par repas. Le nouveau tarif s'élèvera à 3,80€ à partir du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- ✓ VALIDE la nouvelle tarification des repas de la Résidence Autonomie d'un montant de 3,80€ par résident à compter du 1^{er} janvier 2024.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-94

**MAISON DE LA PETITE
ENFANCE – Convention avec
l'association « petit bruit »
avec le Service d'Accueil
Familial**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Depuis plusieurs années la Commune de Carbon-Blanc propose aux enfants du Service Accueil Familial des animations musicales et de découvertes sonores.

Ces séances sont animées par l'Association « Petit Bruit » qui met à disposition, dans le cadre d'une convention, un intervenant spécialisé.

Le coût horaire de cette prestation est de 53€ TTC, réglé sur présentation d'une facture mensuelle précisant les heures réellement effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

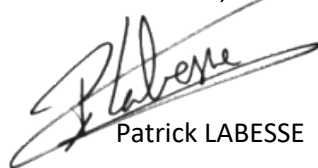
Vu la présentation à la Commission Education/Enfance et Jeunesse du 08 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- DECIDE de reconduire la convention avec l'Association « Petit Bruit » pour l'année 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-95

**MAISON DE LA PETITE
ENFANCE – Convention avec
l'association « petit bruit »
avec le service Multi-Accueil**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Depuis plusieurs années la Commune de Carbon-Blanc propose aux enfants du Service Multi-Accueil des animations musicales et de découvertes sonores.

Ces séances sont animées par l'Association « Petit Bruit » qui met à disposition, dans le cadre d'une convention, un intervenant spécialisé.

Le coût horaire de cette prestation est de 53€ TTC, réglé sur présentation d'une facture mensuelle précisant les heures réellement effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

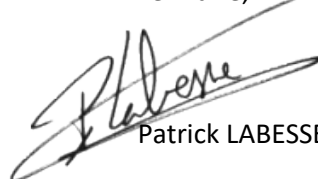
Vu la présentation à la Commission Education/Enfance et Jeunesse du 08 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- DECIDE de reconduire la convention avec l'Association « Petit Bruit » pour l'année 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-96

**MAISON DE LA PETITE
ENFANCE – CONVENTION
PARTENARIALE RESEAU
GIRONDIN PETITE ENFANCE
(RGPE)**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Education/Enfance/Jeunesse du 08 décembre 2023,

Vu l'intérêt que représentent les actions conduites par le RGPE : actions de formation, expositions culturelles ludiques itinérantes, jeux spectacles mais aussi les en direction des enfants, des familles, des étudiants, des professionnels et des bénévoles (des institutions, des collectivités locales, et des associations partenaires) de l'enfance, du secteur social et de la culture, des élus,

Considérant qu'en contrepartie de ces actions, la Collectivité verse au RGPE des frais de participation de 883 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- De reconduire la convention avec le RGPE dont le siège est situé à l'Université de Bordeaux, 3 ter Place de la Victoire à Bordeaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2024
- D'inscrire au budget de la commune les frais de participation s'élevant à 883 € pour l'année 2024.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-97

**MAISON DE LA PETITE
ENFANCE – MISE A JOUR DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DU
MULTI-ACCUEIL**

RAPPORTEUR : M. LAMY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Education/Enfance/Jeunesse du 08 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 relative au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil,

Considérant la nécessité de mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil suite au départ du Docteur GATZOFF, les modifications suivantes ont été apportées :

- ✓ Retrait de son nom en page 2
- ✓ Remplacement du terme « médecin » par « référent santé et accueil inclusif » lorsque nécessaire ;
- ✓ Suppression de la liste des partenaires ;
- ✓ Mise à jour de la liste des documents demandés aux parents pour l'admission de leur enfant : prescription médicale pour l'administration des médicaments ; certificat d'aptitude à la vie en collectivité ;
- ✓ Suppression de la visite médicale avec le pédiatre de la crèche pour les enfants de moins de 4 mois (plus obligatoire)

AUTRES CHANGEMENTS :

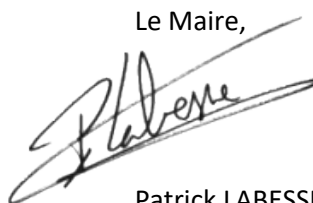
- ✓ Suite à un rendez-vous avec la CAF, retrait du nombre de place d'accueil occasionnel (non obligatoire) ;
- ✓ Suite à la refonte du temps de travail, mise à jour des périodes de fermetures : retrait de la semaine de fermeture d'avril + pont de l'ascension ;
- ✓ Retrait de la mission de continuité de direction du SAF pour la directrice (oubli de la dernière mise à jour du RF) ;

- ✓ Mise à jour du déroulement des préinscriptions, faites par le RPE depuis septembre 2023 ;
- ✓ Diminution du délai de prévenance pour les absences qui passe d'1 mois à 15 jours ;
- ✓ Changement de l'adresse de la trésorerie ;
- ✓ Modification du texte pour les vaccins car nous n'accueillons plus d'enfants nés avant 2018 ;
- ✓ Retrait des ateliers « Graines d'éveil » ;
- ✓ Modification éviction : retrait du mégalérythème épidémique et ajout de la notion retour sur la structure après la poussée pour la varicelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,




Patrick LABESSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-98

**MAISON DE LA PETITE
ENFANCE - MISE A JOUR DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION
D'ATTRIBUTION DES PLACES**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Education/Enfance/Jeunesse du 08 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022-58 du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 relative au règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des places aux structures ,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places aux structures de la Petite Enfance :

- ✓ Suite à la mise en place du guichet unique, changement des coordonnées sur la page principale par celles du Relais Petite Enfance (RPE),
- ✓ Avec l'arrivée d'une nouvelle animatrice au Relais Petite Enfance (RPE), mise à jour au pluriel d'« animatrice »,
- ✓ Changement des termes « la directrice du multi-accueil collectif et familial » par « la directrice petite enfance »,
- ✓ Mise à jour des dates de préinscription,
- ✓ Ajout : remise d'une copie de la préinscription, tous changements concernant la préinscription sont notifiés par mail,
- ✓ Changement : le courrier réponse de la commission d'attribution des places est envoyé par mail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places aux structures de la Petite Enfance .

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-99

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS
PARENTS (LAEP) –
MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

RAPPORTEUR : M. LAMY

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Education/Enfance/Jeunesse du 08 décembre 2023,

Vu la délibération n°2021-76 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 relative au règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents ,

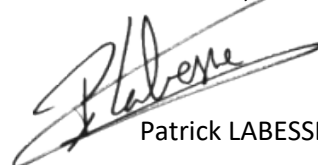
Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement du LAEP en lien avec le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2023-2025 ainsi que l'arrivée d'un troisième accueillant :

- ✓ Le numéro de téléphone a été modifié pour permettre aux familles de joindre directement la référente du LAEP et ainsi faciliter les informations.
- ✓ Dans la partie I-présentation, Modalités d'accueil : Un paragraphe décrivant plus explicitement le lieu a été rajouté.
- ✓ Dans la partie I-Présentation, Modalités d'intervention : un paragraphe concernant la présence des accueillants et leur posture a été rajouté pour permettre une meilleure compréhension de leurs rôles.
- ✓ Dans la partie III-Fonctionnement, un paragraphe a été rajouté pour expliquer l'importance des temps d'échanges en équipe, les temps de réunion et de coordination ainsi que les temps d'échanges des pratiques inter LAEP organisés par la CAF.
- ✓ La partie sur les règles de vie a été remplacée par « Les principes du LAEP »
- ✓ La feuille d'émargement a été retravaillée en y ajoutant des données supplémentaires pour permettre de faciliter le suivi et les bilans CAF.
- ✓ La CAF a demandé à ce que soit rajoutée la charte de la laïcité et la charte nationale de soutien à la parentalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, ADOPTE le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

CARBON-BLANC, Le 22/12/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231219-2023-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs6

Votants27

Délibération n° 2023-100

**PERSONNEL – MISE A JOUR
DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, AKSAS, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme PÉRAMATO, Mme GIRARD, Mme CAU, M. DELAME, M. GIACOMETTI, M. MIKLOU.

Étaient absents :

M. YONG, Mme DEL MOLINO.

M. Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants de conservations territoriaux ;

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2021-924 du 30 juillet 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version au 2 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la présentation en commission finances, ressources et contrat de co-développement du 05 décembre 2023 ;

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE, de :

- **CREER les grades suivants :**

Date d'effet	Création		
	Grade/s concerné/s	Quotité	Poste/s concerné/s
20/12/2023	1 Agent social territorial	Temps complet	Gestionnaire résidence autonomie
	1 Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	Directrice de la culture
	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Animateur multimédia
	Animateur territorial		
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe		
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe		
	Adjoint du patrimoine		
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe		
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe		

- **SUPPRIMER les grades suivants :**

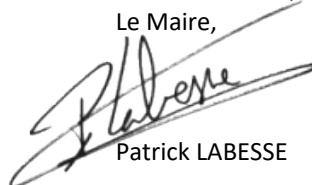
Date d'effet	Suppression		
	Grade/s concerné/s	Quotité	Poste/s concerné/s
20/12/2023	1 Educateur de jeunes enfants de classe normale	Temps complet	Educatrice de jeunes enfants
	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Gestionnaire ressources humaines
	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		
	1 rédacteur territorial		
	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		
	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		

ARTICLE 3 : MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées aux articles 1 et 2 ainsi qu'en propos introductifs.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 20/12/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.